

N° de division : 01 - Montreal
N° de cour : 500-11-063903-245
N° de dossier: 41-3065165

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

Le Valois inc.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. Le Valois inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en juillet 2004. Elle opérait un restaurant sous le nom de Bistro le Valois.
2. Le 8^e jour d'avril 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la perte de revenu et au problème de liquidité.

SECTION B Actifs

4. Selon une lettre d'opinion de l'évaluateur indépendant, Services FL, en date du 5 février 2024, les équipements de restaurant ont une valeur de réalisation située entre 0 \$ et 5 000\$ sans tenir compte des frais de prise de possession, les mesures conservatoires, le loyer d'occupation et les frais de mise en marché. Les frais de réalisations seraient supérieurs à la valeur de réalisation. Donc, le syndic ne prendra aucune action.

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le syndic verra à obtenir les livres et registres de la Société.
 6. Le syndic prendra connaissance des livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
 7. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
 8. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.
-

SECTION D Procédures judiciaires

9. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

10. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers non garantis	685 394	362 480
Réclamations en fiducie présumée (DAS)	Ø	82 030
	<u>685 394</u>	<u>444 510</u>

SECTION F Réclamations garanties – sans objet

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

11. Étant donné que la Débitrice ne possède pas d'actifs, aucune distribution de dividendes aux créanciers non garantis n'est anticipée.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

12. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

13. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 20 avril 2024
14. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.
15. Les honoraires et déboursés de la présente faillite seront payés par une tierce partie.

FAIT À MONTRÉAL, ce 1^{er} jour de mai 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
Le Valois inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif